

1860

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AU CONSEIL FÉDÉRAL

3 novembre 1982

Coopération entre la Suisse et la Banque interaméricaine de Développement (BID) : Aide financière de Fr. 8 millions pour le réapprovisionnement du Fonds suisse de coopération technique et de petits projets administré par la BID.

Département des affaires étrangères. Proposition
du 18 octobre 1982 (annexe)

Département des finances. Co-rapport du 27 octobre 1982
(adhésion)

Département de l'économie publique. Co-rapport du
27 octobre 1982 (adhésion)

Conformément à la proposition le Conseil fédéral

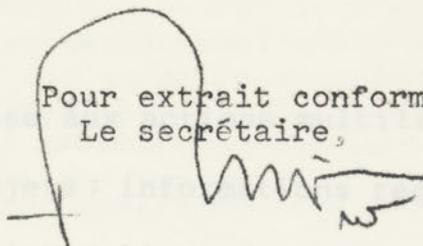
d é c i d e :

Une aide financière non remboursable de Fr. 8 millions à la charge du Crédit de programme de Fr. 1'650 millions pour la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement (AF 8/12/80) est accordée à la BID. Cette aide financière est mise à la charge de l'article budgétaire 202.493.01.

Extrait du procès-verbal:

- EDA 6 pour exécution
- EFD 7 pour connaissance
- EVD 7 (GS 5, BAWI 2) pour connaissance
- EFK 2 pour connaissance
- FinDel 2 pour connaissance

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,



Fera l'objet d'un
communiqué de presse
après la signature de
l'Accord



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AU CONSEIL FÉDÉRAL

Coopération entre la Suisse et la Banque interaméricaine de Développement (BID) : Aide financière de Fr. 8 millions pour le réapprovisionnement du Fonds suisse de coopération technique et de petits projets administré par la BID.

1. INTRODUCTION

La présente proposition recommande l'octroi d'une aide financière de Fr. 8 millions pour le réapprovisionnement du Fonds suisse de coopération technique et de petits projets administré par la BID. Cette action s'inscrit dans le cadre d'une coopération directe entre la Suisse et la Banque au titre de l'aide financière bilatérale et fait suite à une première contribution de Fr. 5 millions accordée par la Suisse en novembre 1980 qui est maintenant engagée. Il s'agit d'une aide complémentaire à celle octroyée par la Suisse dans le cadre de ses engagements multilatéraux, en sa qualité de membre de la Banque (voir annexe 1 à ce sujet).

La présente proposition se présente comme suit :

2. Le Programme global d'assistance technique et de petits projets de la Banque
3. Utilisation de la première contribution suisse
4. Proposition pour une deuxième contribution de la Suisse
5. Justification
6. Financement
7. Consultations préalables
8. Proposition

- Annexes :
1. Participation de la Suisse aux actions multilatérales de la BID
 2. BID/Programme Petits Projets: informations requises des emprunteurs
 3. BID/Programme Petits Projets: liste des petits projets approuvés par IDB au 31 janvier 1982 et
 4. BID/Programme Petits Projets: liste des actions d'AT accompagnant le Programme au 31 décembre 1981
 5. Critères de sélection des projets

2. LE PROGRAMME GLOBAL D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE PETITS PROJETS DE LA BANQUE

21. Le Programme d'assistance technique

21.1 Opérations passées non-remboursables

De 1960 à 1981, la BID a financé des opérations d'assistance technique non-remboursables pour un montant de \$ 336 millions, dont \$ 41 millions pour l'année 1981. Ce programme a été financé sur les revenus du FOS 1/ (environ 45 %), alors que le reste du financement provenait du US Special Progress Trust Fund (SPTF), du US Special Program for Project Preparation et du Canadian Fund for Project Preparation.

Les pays les moins développés d'Amérique Latine 2/, représentant le 13 % de la population de l'Amérique Latine, ont reçu en 1980 plus de 50 % des ressources destinées aux opérations d'assistance technique non-remboursables 3/ (alors que 20 % bénéficiaient à des projets soutenant l'intégration économique des Etats-membres). Ces pourcentages sont le résultat d'une politique délibérée de la BID en matière d'utilisation des fonds d'assistance technique qui doivent bénéficier en priorité aux pays du Groupe D de la BID. Ces fonds ont été utilisés pour le financement d'études d'identification et de préparation de projets et d'actions de soutien aux institutions chargées de l'exécution des projets.

Pour la période 1960-81, le secteur agricole a obtenu le 42 % des ressources de ce programme, alors que les secteurs sociaux en recevaient le 18 %.

21.2 Opérations passées remboursables

Au cours de ses 20 années d'activité, la BID a financé, sur ses propres fonds, des opérations d'assistance technique remboursables pour un montant de \$ 447 millions dont \$ 20 millions en 1981. Ces fonds sont consacrés au financement d'études de projets dans les secteurs directement productifs et font souvent partie des prêts accordés pour le financement des projets eux-mêmes.

21.3 Programme futur

Les opérations d'assistance technique de la BID continueront de se développer au cours des années à venir. Selon les responsables de

1/ Fonds des Opérations Spéciales

2/ Pays du groupe D de la BID : Bolivie, Equateur, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Nicaragua, Paraguay, République dominicaine, Salvador.

3/ BID, Program of Activities for 1981 and Preliminary Projections for 1982.

la BID, priorité continuera d'être donnée aux besoins des pays moins avancés d'Amérique Latine, particulièrement dans les secteurs du développement rural et urbain. Un lien encore plus étroit sera établi avec le programme de prêts de la BID et le programme d'assistance technique jouera un rôle important pour permettre à la BID de continuer d'atteindre les objectifs fixés dans les Directives concernant la 5ème Reconstitution des ressources 1979-82 de la BID, selon lesquelles le 50 % du programme de prêts de la Banque devrait bénéficier directement aux populations à faibles revenus, et principalement par le biais de la création d'emplois en zones rurales et urbaines.

22. Le Programme de petits projets

22.1 Objectifs et critères de décision

Objectifs. En 1978, la BID lança un programme innovateur de financement de petits projets. L'objectif de ce programme est d'accorder par l'intermédiaire d'institutions privées (telles que coopératives, fondations ou associations) ou publiques, à but non lucratif, des facilités de crédit à des personnes à faibles revenus qui ne présentent pas les garanties suffisantes pour accéder au crédit institutionnel, mais qu'il est justifié de soutenir étant donné l'importance de leurs activités productives et leurs chances de réussite à terme.

Critères 1/. Les projets soumis à la BID dans le cadre de ce programme sont jugés sur la base des critères suivants :

- augmentation du niveau de vie de personnes ou groupes de personnes dont le revenu se situe généralement en-dessous de la moitié de la moyenne nationale et qui n'ont pas accès au crédit bancaire;
- augmentation du nombre d'emplois;
- développement des connaissances techniques de personnes participant au projet;
- développement et utilisation de techniques appropriées; et
- utilisation dans toute la mesure du possible de matières premières et de produits semi-finis d'origine locale.

Les organisations et institutions intermédiaires qui administrent les fonds et l'assistance technique mis à disposition par la BID doivent, quant à elles, remplir les conditions suivantes :

1/ Voir encore Annexe 2 : Informations requises pour la préparation d'un projet en ce qui concerne les populations bénéficiaires et les intermédiaires administrant les fonds et l'assistance technique de la BID.

- être enregistrées dans le pays en question, en tant qu'institution privée à but non lucratif ou en tant qu'institution publique de développement;
- avoir comme objectif, dans le cas des institutions privées, la promotion des groupes de populations défavorisées;
- avoir une organisation et des procédures assurant une bonne gestion du projet ou être disposées à recevoir l'assistance technique nécessaire pour assurer cette bonne gestion.

22.2 Opérations

Au cours de la période 1978-81, la BID a financé 59 projets de ce type pour un montant total de \$ 25.5 millions (Annexe 3 : Liste des projets financés). D'après le règlement interne de la BID concernant le programme de financement des petits projets, le montant maximum par projet et par institution est de \$ 500'000. En 1981, 19 opérations (\$ 7.2 millions) ont été approuvées par la BID, dont 11 ont été financées par les revenus du FOS, 4 par le Technical Cooperation and Small Projects Swiss Fund et 4 par le Social Progress Trust Fund. L'assistance accordée n'est pas seulement de nature financière. Celle-ci en effet est généralement accompagnée d'une assistance technique en vue de l'amélioration de la production, de l'organisation et/ou de la commercialisation des produits.

En ce qui concerne la distribution géographique, plus de 50 % des fonds engagés dans le programme de financement de petits projets ont bénéficié, au cours de cette même période, aux pays les moins développés d'Amérique Latine (Groupe D des pays-membres de la BID) qui représentent le 13 % de la population d'Amérique Latine.

En ce qui concerne la distribution sectorielle des opérations financées dans le cadre de ce programme, elle se présente comme suit :

	Nombre projets	Millions \$	%
- Production agricole et crédit petits paysans	18	7'380	29
- Crédit jeunesses rurales	4	1'850	7
- Elevage	4	1'770	7
- Pêche artisanale	4	1'900	7
- Micro-entreprises	16	7'300	29
- Artisanat	12	5'215	21
- Autre	1	80	-
	59	25'495	100

Le montant des crédits individuels accordés par les institutions intermédiaires à leurs membres ne dépasse généralement pas \$ 1'000.

22.3 Conditions

Les prêts de la BID dans le cadre de ce programme sont accordés pour une période pouvant aller jusqu'à 40 ans, dont 10 ans de grâce et à un taux annuel de 1 %. Les fonds sont reprêtés à l'emprunteur final aux taux pratiqués par les autres institutions de crédit dans le pays, la marge entre le taux débiteur et créditeur étant utilisée par l'organisation intermédiaire pour couvrir les coûts élevés de l'encadrement donné à ses membres, les risques de non-remboursement, les frais administratifs ordinaires, et créer si possible une réserve. Les fonds remboursés sont réutilisés par l'institution intermédiaire pour l'octroi de nouveaux petits crédits selon les mêmes règles. L'institution intermédiaire soumet chaque année son rapport annuel révisé par les contrôleurs aux comptes à la BID et fournit à la BID tout renseignement qu'elle peut raisonnablement demander sur ses activités.

3. UTILISATION DE LA PREMIERE CONTRIBUTION SUISSE

31. Participation de la Suisse

La Suisse est étroitement associée au programme proposé et ceci de la manière suivante :

- approbation des projets par la DDA sur la base de programmes périodiques soumis par la BID (voir para. 4, ci-dessous)
- mise à disposition par la BID de tous les documents concernant la préparation et l'exécution du projet;
- discussions périodiques avec les responsables de l'IISB sur tous les points du programme;
- visites périodiques des projets sur le terrain par les collaborateurs de la DDA.

32. La première contribution de la Suisse à la BID pour le financement d'actions d'assistance technique et de petits projets signée le 21 novembre 1980 a été utilisée pour le financement de projets suivants :

Date signature accord	Pays	Institution / projet	Montant en '000 Fr.	
			Aide financière (prêt)	Assistance technique (non-remboursable)
Août 81	Colombie	Corporacion Fabricato para el Desarrollo Social / projet de crédit et de formation pour les micro-entreprises de Medellin	990	29.7
Nov. 81	Rép. Dominicaine	Asociacion Mujeres en Desarrollo / projet de crédit à une association féminine pour des activités de production agricole, d'élevage et d'artisanat	529	116.3
Nov. 81	Honduras	Fed. de Cooperativas Industriales (FEHCIL) / projet de crédit aux coopératives affiliées	1'055	137
Avril 82	Costa Rica	Instituto Nacional de Aprendizaje (INA) crédit aux apprentis	1'090	65.4
Mars 82 (DDA)	Nicaragua	Banco de Credito Popular Financement d'un expert	-	60.0
Mars 82 (DDA)	Rép. Dominicaine	Asociacion para el Desarrollo/credit aux micro-entreprises	473	-
			4'137	408.4
		Sous-total		4'545.4
		Coûts administratifs		454.6
		T O T A L		5'000.0

33. Projet de crédit et de formation pour les micro-entreprises de Medellin (Colombie)

Ce projet a été approuvé par le Conseil d'administration de la BID en mai 1981 et signé en août 1981.

Institution intermédiaire. Corporacion Fabricato para el Desarrollo Social (CFDS), institution privée sans but lucratif, a été créée en 1978 par Fabricato SA (une grande entreprise textile de la région de Medellin, également active maintenant dans d'autres secteurs) pour

canaliser les services sociaux qu'elle offrait à ses 8'500 ouvriers, et également pour améliorer les conditions de vie des populations pauvres de Medellin en général. C'est ainsi que cette organisation a été active dans les domaines (a) de l'éducation et de la formation; (b) de l'amélioration, des conditions de logement et des conditions sanitaires; (c) de la promotion des groupements locaux, des sports et, plus récemment, (d) du crédit pour les micro-entreprises qui n'ont pas accès au crédit institutionnel et (e) de la création d'emplois. L'organe suprême de CFDS est l'assemblée générale des membres qui élit chaque année un Conseil de direction composé de 10 membres et un Directeur général. Le personnel de CFDS compte 12 cadres à plein temps, 14 à temps partiel et 13 membres des services généraux.

Actions du projet. Les actions entreprises par le projet au cours de sa première année d'activités sont les suivantes (1 :

Actions	N. de micro- entreprises touchées
- identification de micro-entreprises	1981
- prise de contact avec des micro-entreprises	1036
- introduction d'une comptabilité simple	617
- étude des coûts de production	226
- préparation de projets d'investissement	178
- nombre de crédits approuvés	117
- nombre de crédits déboursés	87 ⁽²⁾
- assistance technique	24

Le tableau ci-dessus montre que priorité est donnée dans le projet aux actions de formation et d'encadrement avant de passer à l'octroi d'un crédit. Les cours de formation sont donnés le soir dans les écoles locales ou les locaux des coopératives de quartier. Les participants paient P 450 (Fr. 15.--) pour un cours de 20 heures. Le coordinateur de la DDA à Lima a rendu visite à deux de ces cours et a pu se rendre compte de l'intérêt réel accordé par les participants aux matières enseignées.

(1 Informations contenues dans le rapport de supervision de M.P. Veglio (coordonateur à Lima) du 3 mars 1982.

(2 87 crédits pour un montant total de Fr. 280'000 (équivalent) c.à.d. environ 3'200 par crédit.

Résumé des conclusions du rapport de supervision de M. P. Veglio. Sur le plan positif, le rapport relève les points suivants :

- le projet permet le maintien et la création d'emplois productifs à un coût beaucoup plus bas que dans la grande industrie (relation pouvant aller de 1 à 100 selon l'entreprise Fabricato S.A.);
- les bénéficiaires du projet sont des familles de condition sociale modeste;
- le financement de la Suisse par l'intermédiaire de la BID est réellement complémentaire à l'effort financier de la Corporacion Fabricato qui mobilise environ Fr. 350'000 par an pour les frais de fonctionnement du projet;
- le projet joue un rôle moteur (avec le projet DESAP à Cali) au niveau national pour la promotion des micro-entreprises; la BID a déjà financé 5 projets micro-entreprises en Colombie; il existe 7 demandes additionnelles à divers degrés de préparation; selon le rapport, le succès national des projets de ce type est indéniable.

Sur le plan des aspects discutables ou à améliorer, le rapport relève les points suivants :

- le projet est étroitement lié à Corporacion Fabricato S.A., bien que d'autres institutions l'appuient également; il serait indiqué que le projet puisse acquérir plus d'autonomie opérationnelle;
- le projet devrait accorder une plus grande priorité à l'organisation des micro-entreprises (foire, création d'une association, etc.).
- penser également à la protection et au développement des ouvriers travaillant dans les micro-entreprises.

34. Projet de crédit à une association féminine pour des activités de production agricole, d'élevage et d'artisanat (République Dominicaine).

Ce projet a été approuvé par le Conseil d'administration de la BID en juillet 1981 et signé en novembre de la même année.

Institution intermédiaire. Mujeres en Desarrollo Dominicana (MUDE) a été créée le 2 décembre 1975. C'est une institution privée sans but lucratif jouissant de la personnalité juridique. Son objectif est de contribuer au développement économique et social des personnes défavorisées, et en particulier des femmes, en République Dominicaine. Ses activités principales se sont concentrées dans les domaines suivants : (a) services sociaux; (b) octroi de crédit; et (c) formation et assistance technique.

L'organe suprême de MUDE est l'Assemblée générale qui nomme les membres du Conseil d'administration (7-9 membres). Le personnel de MUDE compte 14 cadres et 4 personnes des services généraux. Elle emploie également du personnel volontaire.

Le projet. Le but du projet est de soutenir les activités de crédit de MUDE en faveur de petites entreprises agricoles, d'élevage et d'artisanat conduites principalement par des femmes. On estime qu'au cours des 24 mois que durera le projet, 550 femmes (membres de diverses organisations en contact avec MUDE) bénéficieront de petits crédits pour le développement de leur entreprise. Le prêt moyen est donc de l'ordre de Fr. 1000.

Supervision. Selon les informations reçues de la BID, ce projet progresse de façon très satisfaisante.

35. Projet de crédit aux apprentis (Costa Rica).1/

Ce projet a été approuvé par le Conseil d'administration de la BID en novembre 1981 et signé en avril 1982.

Institution intermédiaire. L'Instituto Nacional de Aprendizaje (INA) est l'institution publique chargée de la formation des apprentis et a été créée le 21 mars 1965. Cet organisme a été confronté au cours de ces dernières années, au problème du manque d'équipement des apprentis en fin de formation. Ceci les empêchait souvent de trouver une occupation productive.

Le projet. Le but du projet est d'accorder aux apprentis (qui n'ont pas accès au crédit commercial) terminant leur formation un petit crédit destiné au financement de leur équipement. Le projet permettra d'accorder 1500 prêts environ de Fr. 700 en moyenne et ceci sur une période de 3 ans. Les remboursements seront recyclés dans un fonds rotatif.

Le projet ne fait que démarrer. Ce retard est dû au fait que les accords BID/INA et INA/BPDC (Banco Popular y Desarrollo Communal) ont dû être ratifiés par l'Assemblée législative pour entrer en vigueur.

1/ Rapport de supervision de M. J.-P. Nyffeler (coordonnateur à Tegucigalpa) du 25 mars 1982.

Supervision. Il est trop tôt pour se prononcer sur les résultats du projet. Le rapport de supervision de J.P. Nyffeler qui a rendu visite au projet en mars 1982, mentionne cependant que le programme répond à un grand besoin. Les artisans existent au sortir de l'INA mais il leur manque le capital minimum nécessaire pour s'équiper. D'ores et déjà, ce projet suscite l'intérêt d'autres organisations, notamment au Honduras, Nicaragua, Guatemala, Salvador et en Equateur.

36. Crédit aux petites entreprises membres de la FEHCIL (Federacion Hondurena de Cooperativas Industriales Limitadas) (Honduras).

Ce projet a été approuvé par le Conseil d'administration de la BID en septembre 1981 et signé en novembre 1981.

Institution intermédiaire. FEHCIL est une fédération de coopératives privées à but non lucratif, créée le 14 novembre 1967. Son objectif est de contribuer au développement économique et social de ses membres par l'organisation d'achats en commun d'équipements et de matières premières, l'octroi de crédit aux coopératives affiliées et à leurs membres, l'organisation de cours, l'organisation de canaux de distribution bon marché, etc. FEHCIL compte 5 coopératives affiliées regroupant 366 associés.

Le projet. La ligne de crédit BID (financée par la Suisse) a pour but de soutenir les opérations de crédit de FEHCIL. Trois des cinq coopératives de FEHCIL ont bénéficié du programme BID/FEHCIL. Les prêts de FEHCIL sont accordés au taux de 12 % alors que le système bancaire charge plus de 20 % d'intérêt effectif, n'accorde que difficilement un prêt et demande de nombreuses garanties.

Supervision. Notre coordonnateur à Tegucigalpa (M. J.P. Nyffeler) a rendu visite à FEHCIL en 1982. Son rapport mentionne que la ligne de crédit BID constitue une "bouffée d'oxygène" pour les coopératives qui se sentaient asphyxiées par un crédit bancaire rare et cher.

37. Asociacion para el Desarrollo (République Dominicaine).

L'utilisation du Fonds suisse de Coopération technique et de petits projets pour le financement de ce projet a été approuvée par la DDA en mars 1982. Ce projet sera soumis au Conseil d'administration de la BID prochainement.

Institution intermédiaire. Le crédit proposé servira au financement du Programme d'assistance aux micro-entreprises, programme lancé principalement par l'Asociacion para el Desarrollo (institution privée dominicaine à but non-lucratif) avec l'appui de la Banque centrale dominicaine, l'Association de développement industriel, l'Institut supérieur d'agriculture et l'Université catholique Madre y Maestra. L'objectif du Programme est de venir en aide aux micro-entreprises agricoles et industrielles par des cours de formation dans les domaines techniques et administratifs et l'octroi de petits crédits. L'assistance technique est fournie gratuitement la première année, après quoi les services rendus sont facturés à des tarifs appropriés pour la micro-entreprise. Les objectifs sont donc très similaires à ceux poursuivis dans le projet de Medellin en Colombie.

4. PROPOSITION POUR UNE DEUXIEME CONTRIBUTION DE LA SUISSE

41. Bases de coopération

Etant donné l'importance pour le développement de l'Amérique latine, et particulièrement des pays les plus pauvres de ce continent, du Programme d'AT et de Petits Projets, nous proposons de financer, par l'intermédiaire de la BID, un deuxième programme de petits projets et d'actions d'AT pour un montant total de Fr. 8 millions. La coopération proposée portera sur la période du 1er juillet 1982 au 30 juin 1984 (24 mois). Comme ce fut le cas pour la première contribution suisse, les fonds suisses seront versés par tranche sur le compte BID ouvert auprès de la BNS.

Les principales caractéristiques de la coopération bilatérale proposée avec la BID seront les mêmes que celles du premier programme, c.à.d. :

- octroi d'une contribution déliée non-remboursable pour le financement d'opérations d'assistance technique ou de petits projets en faveur des populations les plus pauvres des pays bénéficiant du Fonds des Opérations Spéciales de la Banque;
- approbation des projets par la DDA sur la base de programmes périodiques de petits projets et d'assistance technique soumis par la BID et contenant l'information suivante sur les projets proposés : description, bénéficiaires, coût, plan de financement, calendrier de réalisation;

(Les fonds suisses apportent tout leur soutien à la continuation du Programme commencé en 1980.)

- administration des projets par la Banque, y.c. déboursement des fonds, au nom de la Suisse; soumission par la Banque de rapports périodiques sur l'avancement des projets et l'utilisation des ressources;
- préparation et exécution des projets selon les procédures normales de la Banque (évaluation, accord avec pays bénéficiaires, sélection des consultants ou experts, acquisition de biens, adjudication des contrats, procédures de déboursement, supervision, évaluation ex post); au cas où il y aurait conflit entre les procédures normales de la Banque et les dispositions de l'Accord entre la Suisse et la Banque, ce sont les dispositions de l'Accord qui prévaudraient;
- possibilité de contrôle par la DDA sur la réalisation des projets et l'utilisation des fonds (inspection sur place, soumission de rapports, consultations périodiques);
- pour couvrir les frais d'administration supplémentaires encourus par la Banque dans le cadre de ce programme de coopération, nous proposons que la Banque reçoive une commission de service s'élevant à 10 % du montant de l'assistance technique et des petits projets financés par la Suisse;
- l'Accord peut être dénoncé à l'initiative de l'une ou de l'autre Partie dans un délai de 90 jours après notification, s'il apparaît, à l'une ou à l'autre Partie, que la coopération envisagée ne peut être réalisée de façon appropriée.

42. Modalité juridique.

Après approbation par le Conseil fédéral de la présente proposition interviendrait la signature d'un échange de lettres entre la Suisse et l'IDB se référant à l'Accord du 21 novembre 1980 entre les mêmes parties et en particulier à l'article 4 et proposant le réapprovisionnement du "Technical Cooperation and Small Projects Swiss Fund" pour un montant de Fr. 8 millions, laquelle contribution serait administrée selon les mêmes règles et procédures fixées dans l'Accord du 21 novembre 1980.

5. APPRECIATION

La proposition de financement s'appuie sur les considérations suivantes :

- (a) Le financement proposé répond à un besoin réel et prioritaire. Les opérations d'AT sont particulièrement importantes :
- pour les pays dont la capacité d'absorption est limitée, c'est-à-dire les pays les plus pauvres;
 - pour les populations les plus pauvres de façon à ce que les projets d'investissement répondent mieux à leurs besoins et pour qu'ils soient mieux à même de participer aux projets qui les concernent.
- (b) En ce qui concerne le financement du programme de petits projets, il existe un fort parallélisme (comme le montrent les actions financées sur la première contribution suisse) entre les objectifs de ce Programme et les orientations fondamentales de notre politique de coopération au développement : objectif d'atteindre les couches pauvres de la population n'ayant pas accès au crédit institutionnel; utilisation des intermédiaires locaux les plus proches des bénéficiaires ultimes; encouragement de l'initiative locale et de l'effort coopératif; participation des bénéficiaires à la préparation et à l'exécution du projet.
- (c) Les rapports des deux coordonnateurs de la DDA ayant visité trois des cinq projets financés sur la première contribution suisse apportent tout leur soutien à la continuation du Programme commencé en 1980.

- (d) L'apport financier suisse vient s'ajouter aux fonds engagés par la BID dans ce secteur, secteur où le manque de ressources financières se fait cruellement sentir.
- (e) La Direction de la BID a exprimé à plusieurs reprises son appréciation pour le caractère exemplaire de la coopération Suisse/BID dans le financement et l'exécution de ce Programme. La BID attache beaucoup d'importance à son rôle de mobilisation des ressources extérieures, en faveur de l'Amérique latine et a défini à ce titre les procédures de cofinancement les plus appropriées (GN-1340-4 du 11/11/80). Le projet proposé suit les procédures préconisées qui n'alourdissent pas inutilement l'administration des projets par la BID tout en donnant la possibilité à la Suisse de participer au processus de décision et de supervision sur les points importants du Programme.

6. CONSULTATIONS PREALABLES

Département fédéral de l'Economie publique : d'accord.

Département fédéral des Finances : d'accord.

7. PROPOSITION

Sur la base des considérations ci-dessus, nous vous proposons d'accorder à la BID une aide financière non remboursable de Fr. 8 millions à la charge du Crédit de programme de Fr. 1'650 millions pour la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement (AF 8/12/80). L'aide financière proposée est mise à la charge de l'article budgétaire 202.493.01.

DEPARTEMENT FEDERAL DES
AFFAIRES ETRANGERES

Pierre Aubert

Extrait du Procès-verbal :

- EDA 6 pour exécution
- EDF 7 pour connaissance
- ED 7 (GS 5, BAWI 2) pour connaissance
- EFK 2 pour connaissance
- FinDel 2 pour connaissance